

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Gironde les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 10.....	De A 62 (entrée Nord de Carbon-Blanc) à A 62 (raccordement de l'autoroute avec la R. N. 10 à La Grave-d'Ambarès) : P. K. 33,800 au P. K. 29,400.....	4,400
R. N. 10 bis ..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 21,098.....	21,098
R. N. 132....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 42,942.....	42,942
R. N. 136....	Du carrefour avec la voie des Z. U. P. à Castillon-la-Bataille (limite du département de la Charente-Maritime) : P. K. 6,450 au P. K. 49,481.....	50,200
	De Sainte-Foy-la-Grande à la limite du département de la Charente-Maritime : P. K. 67,184 au P. K. 74,353.....	
R. N. 137....	De la R. N. 137 a (Bel-Air) à la R. N. 137 a (Le Pontet) en passant par Blaye : P. K. 43,300 au P. K. 56,850.....	13,550
R. N. 137 b ..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 0,705.....	0,705
R. N. 651....	Sur toute sa longueur : P. K. 7,060 au P. K. 47,968.....	40,908
R. N. 655....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 18,850.....	18,850
R. N. 668....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 21,190.....	21,190
R. N. 669....	De Blaye (carrefour avec la R. N. 137 b) à Bourg-sur-Gironde (carrefour avec le C. D. 23) : P. K. 0,000 au P. K. 14,300.....	14,300
R. N. 670....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 66,475.....	66,475
R. N. 670 a ..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 3,708.....	3,708
R. N. 671....	Sur toute sa longueur : P. K. 15,900 au P. K. 49,100.....	33,200
R. N. 672....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 55,890.....	55,890
R. N. 674....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 23,060.....	23,060
R. N. 708....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 10,937.....	10,937
	Longueur totale.....	421,413
II — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1974 :		
R. N. 669....	a) Entre le C. D. 23 à Bourg-sur-Gironde et la R. N. 10 à Saint-André-de-Cubzac : P. K. 14,300 au P. K. 25,400.....	11,100
R. N. 652....	b) Entre la R. N. 650 à La Hume et la limite du département des Landes : P. K. 0,000 au P. K. 12,920.....	12,920
	Longueur totale.....	24,020
III — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1978 :		
R. N. 136....	Entre la place Stalingrad à Bordeaux-Benauge et la voie primaire des Z. U. P. : P. K. 2,137 au P. K. 6,450.....	4,313

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale d'Indre-et-Loire les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 159....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 38,377.....	38,377
R. N. 675....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 19,967.....	19,967
R. N. 725....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 19,340.....	19,340
R. N. 749....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 85,129.....	85,129
R. N. 750....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 43,855.....	43,855
R. N. 757....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 38,142.....	38,142
R. N. 759....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 5,851.....	5,851
R. N. 760....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 86,091.....	86,091
R. N. 764....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 22,106.....	22,106
R. N. 766....	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 64,904.....	64,904
R. N. 751....	a) Entre la limite du département de Loiret-Cher et son intersection avec l'autoroute A 10 à Tours : P. K. 0,000 au P. K. 33,713.....	33,713
	b) Entre son intersection avec la R. N. 749 à Chinon et la limite du département de Maine-et-Loire : P. K. 77,124 au P. K. 92,575.....	15,451
	Longueur totale.....	472,926
II — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1975 :		
R. N. 751....	Entre son intersection avec l'autoroute A 10 à Tours et son intersection avec la R. N. 749 à Chinon : P. K. 33,713 au P. K. 77,124.....	43,411

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de l'Isère les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
I — Avec effet au 1 ^{er} janvier 1973 :		
R. N. 90 A ..	Annexe de Barraux en totalité : P. K. 0,000 au P. K. 9,100.....	9,100
R. N. 92	1 ^o De Moirans (carrefour R. N. 85, P. K. 47,200) à Voiron (P. K. 52,400)....	5,200
	2 ^o Des Abrets (carrefour R. N. 6, P. K. 52,400) à la limite du département de l'Ain à Aoste (P. K. 63,100).....	10,700
R. N. 502 ...	De Saint-Jean-de-Bournay (R. N. 518, P. K. 21,800) à Champier (carrefour R. N. 85, P. K. 37,000).....	15,200
R. N. 512 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 37,600.....	37,600
R. N. 512 A ..	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 4,300.....	4,300
R. N. 517 ...	Sur toute sa longueur : P. K. 0,000 au P. K. 36,500.....	36,500